

D20250101

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT
AU VOTE DU BUDGET 2025 :
COMMUNE - SERVICE DE L'EAU ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 20 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge)

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal et des services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

autorise jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Pour le budget principal avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites suivantes :

Chapitres	Budget Primitif 2024 + DM	Ouverture par anticipation proposée (25 %)
20 : Immobilisations incorporelles	85 000,00 €	21 250,00 €
21 : immobilisations corporelles	590 000,00 €	147 500,00 €
23 : immobilisations en cours	260 000,00 €	65 000,00 €
TOTAL	935 000,00 €	233 750,00 €

- Pour le budget du service de l'eau avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites suivantes :

Chapitres	Budget Primitif 2024	Ouverture par anticipation proposée (25 %)
21 : immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
23 : immobilisations en cours	442 000,00 €	110 500,00 €
TOTAL	542 000,00 €	130 500,00 €

- Pour le budget du service de l'assainissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites suivantes :

Chapitres	Budget Primitif 2024	Ouverture par anticipation proposée (25 %)
20 : immobilisations incorporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	91 000,00 €	22 750,00 €
23 : immobilisation en cours	600 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL	791 000,00 €	197 750,00 €

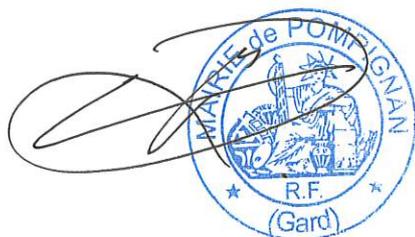
- Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

A Pompignan, le 23 janvier 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire, Nadège LEBLOND.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nadège Leblond, the secretary.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr